

# Approche progressive de la lutte contre la fièvre aphteuse (PCP-FMD)

## Principes directeurs, description des Étapes et conditions à remplir\*



\* Des documents explicatifs complémentaires traitent d'aspects précis, tels que l'appui aux laboratoires et l'approche PVS.

Les idées et principes du PCP-FMD ont été développées principalement dans le cadre de la Commission EuFMD et projets FAO mis en place en Eurasie, notamment *MTF/INT/003/EEC* et *GTFS/INT/907/ITA*, qui sont reconnus avec gratitude.

## TABLE DES MATIERES

<b>I. Principes régissant la PCP-FMD et mise en œuvre .....</b>	<b>4</b>
A. <i>Principes régissant la PCP.....</i>	4
B. <i>Évolution logique et suivi des progrès dans le cadre de la PCP et au-delà.....</i>	5
C. <i>Évaluation des progrès.....</i>	5
D. <i>La PCP et l'alignement sur les initiatives régionales actuelles de lutte contre la fièvre aphteuse .....</i>	8
<b>II. La PCP et les parties prenantes .....</b>	<b>8</b>
<b>III. La PCP et l'utilisation de données .....</b>	<b>9</b>
<b>IV. Description des Étapes et conditions minimales à remplir.....</b>	<b>11</b>

## I. Principes régissant la PCP-FMD et mise en œuvre

L'Approche progressive de la lutte contre la fièvre aphteuse (**PCP-FMD**) a été mise au point par la FAO en vue d'aider les pays dans lesquels la fièvre aphteuse demeure endémique à faire progressivement reculer cette maladie et à réduire sa charge virale. Elle a d'abord été utilisée par la FAO comme un outil de travail pour élaborer des programmes de lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle nationale – et parfois régionale – puis est devenue, à l'issue de consultations, un outil commun à la FAO et à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). La **Stratégie mondiale FAO/OIE en matière de lutte contre la fièvre aphteuse**, qui est en cours d'élaboration, devrait s'inspirer de cette approche. En règle générale, les pays normalement épargnés par la fièvre aphteuse qui détectent une incursion de la maladie n'ont pas recours à l'Approche; ils cherchent plutôt à prendre des mesures en vue d'éradiquer la maladie et soumettent ensuite directement une demande à l'OIE afin de récupérer dès que possible leur statut officiel de "zone exempte de fièvre aphteuse". La possibilité que l'OIE puisse approuver un programme national de lutte contre la fièvre aphteuse à des Étapes avancées de la PCP est actuellement à l'étude, et on s'attend à ce que les commissions spécialisées de l'OIE et son Assemblée mondiale, qui se compose des délégués auprès de cette organisation, y soient favorables.

La PCP-FMD se décompose en plusieurs Étapes, auxquelles sont associées des activités de lutte contre la fièvre aphteuse (voir la Figure 1). Les pays qui la mettent en œuvre doivent augmenter progressivement le niveau de leurs interventions de lutte jusqu'à ce que l'OIE soit en mesure d'approuver leur programme national de vaccination (à un stade avancé de l'**Étape 3**) ou de leur octroyer durablement le statut officiel de zone exempte de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination (respectivement aux derniers stades des Étapes 4 et 5).

### A. Principes régissant la PCP

L'approche PCP se fonde sur les principes suivants:

- La surveillance active de la circulation du virus de la fièvre aphteuse et une bonne compréhension de l'épidémiologie de cette maladie sont à la base de tout programme de lutte; des activités sont donc mises en œuvre à cette fin à toutes les Étapes. L'amélioration des données disponibles présente des avantages à l'échelon national comme régional. Le suivi des réalisations (indicateurs de l'efficacité des mesures de lutte), dans le cadre d'un système national de gestion de la fièvre aphteuse, est prévu à des stades avancés.
- Les activités entreprises à chaque Étape de la PCP sont adaptées aux objectifs fixés en matière de réduction de la circulation du virus et d'atténuation des

risques de maladie.

- Les activités et leurs effets sont mesurables à chaque Étape – ces données pouvant être utilisées à des fins de comparaison entre les pays – et fournissent des informations et des avantages potentiels aux parties prenantes nationales et internationales.
- L'optimisation de l'exploitation des ressources aux fins de la lutte contre la fièvre aphteuse est atteinte grâce à l'adoption de mesures ciblées qui concernent les systèmes d'élevage et les points critiques de maîtrise du risque; c'est là que l'impact sur la lutte contre la maladie et/ou la circulation du virus sera le plus marquant.

## **B. Evolution logique et suivi des progrès dans le cadre de la PCP et au-delà**

La PCP n'a pas vocation à être normative; il s'agit plutôt d'un outil axé sur les réalisations, qui tient compte du fait que l'approche la plus indiquée pour accomplir les Réalisations principales peut varier d'un pays ou d'une région à l'autre. Et puisque les priorités peuvent également différer au sein même des pays, elle peut être appliquée de manière adaptée. Lors des premières Étapes, les pays peuvent choisir d'axer les mesures de lutte sur un ou plusieurs secteurs d'élevage, et tout au long de la mise en œuvre de la PCP, chaque pays peut décider du rythme et de la portée des mesures qu'il prendra. Il est logique qu'un pays se trouvant à l'**Étape 1** passe ensuite à l'**Étape 2**.

Les pays peuvent cependant décider de ne pas aller au-delà de l'**Étape 2** ou **3**, ces deux niveaux fournissant déjà quelques outils de gestion durable de la fièvre aphteuse. La progression jusqu'à l'**Étape 4** indiquerait très certainement que le pays en question a l'intention de solliciter le statut officiel de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination" ou directement celui de "zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination" pour l'ensemble ou une partie du territoire. À l'**Étape 5**, les pays peuvent décider de poursuivre leur programme de vaccination et de ne pas solliciter le statut de "zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination".

## **C. Evaluation des progrès**

Il conviendrait de mener chaque année une procédure d'évaluation transparente, qui reposerait sur des données probantes et répondrait à des normes de qualité harmonisées à l'échelle mondiale, afin de déterminer le statut de chaque pays au regard de la PCP. Les pays qui font l'objet d'une telle évaluation doivent être en mesure de fournir des éléments permettant de prouver sans conteste que des activités ont été menées à bien et des progrès ont été réalisés en direction des Réalisations principales de la PCP.

Bien que l'évaluation et l'attribution de l'Étape qui s'ensuit soient effectuées pays par pays, il est préférable que les pays d'une même région soient évalués en même

temps, si possible à l'occasion d'une réunion régionale annuelle. Les pays devraient être encouragés à réaliser des examens croisés au niveau régional car il s'agit là d'une plate-forme essentielle, qui favorisera la transparence et la prise de responsabilités en ce qui concerne les progrès réalisés, et au sein de laquelle les problèmes d'envergure régionale pourront être examinés. Ces interactions et cette transparence à l'échelle régionale devraient également inciter à faire davantage appel aux mécanismes de surveillance de la fièvre aphteuse, qui fournissent des données utiles pour la gestion de la maladie et l'élaboration de mesures préventives (sélection/normes harmonisées en matière de vaccins ou protocoles de vaccination). La procédure d'évaluation permettra non seulement de fournir une évaluation et de rendre compte des progrès mais aussi de recenser les aspects à améliorer et les besoins en matière d'assistance.

La procédure d'évaluation officielle sera menée conformément au Cadre mondial pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières (GF-TAD), au sein duquel la FAO et l'OIE coopèrent. Le principal organe responsable de la procédure d'évaluation sera le Groupe de travail sur la fièvre aphteuse (FMD-WG), qui rendra compte au Comité directeur mondial et au Comité de gestion du Cadre mondial. Le Groupe de travail bénéficiera de l'appui du Secrétariat commun FAO/OIE, basé à Rome, qui sera chargé de l'exécution des tâches courantes.

Pour progresser de l'Étape 1 à l'Étape 4, les pays doivent fournir, en principe chaque année, des renseignements au sujet de la mise en œuvre de l'Approche. Le Groupe de travail fera parvenir un questionnaire type à tous les pays qui participent à l'Approche dans un souci d'harmoniser la présentation des renseignements soumis.

Les évaluations techniques PCP-FMD seront réalisées par des experts qui soit relèveront du Groupe de travail ou du Secrétariat, soit seront nommés par le Groupe de travail et agiront sous la responsabilité de ce dernier. Les experts pourront se rendre dans les pays si ces derniers en font la demande ou si cela est jugé nécessaire pour vérifier les renseignements communiqués. Le Groupe de travail pourrait également déployer des experts sur le terrain lors des réunions régionales PCP-FMD pertinentes afin de promouvoir la cohésion et des équivalences au niveau mondial en ce qui concerne les Étapes PCP. Les experts de la fièvre aphteuse seront sélectionnés à partir d'une liste d'experts agréés par la FAO et l'OIE.

Les rapports et recommandations des experts seront présentés au Groupe de travail, qui sera responsable de la communication avec les divers pays concernés pour ce qui a trait aux questions relatives à la PCP-FMD. Le Groupe fera rapport chaque année au Comité directeur mondial et au Comité de gestion sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse aux niveaux national, régional et mondial. Ce rapport devrait contenir des propositions relatives à la classification PCP des différents pays concernés. La

décision du Comité directeur en la matière (maintien à l'Étape actuelle ou passage à l'Étape supérieure ou inférieure) sera communiquée au pays concerné. Ce pays se verra alors attribuer une Étape PCP avec l'aval du Cadre mondial.

Le Groupe de travail entretiendra des liens resserrés avec les Comités directeurs régionaux du Cadre mondial. Ces comités directeurs devraient être étroitement associés à la mise en œuvre de la PCP car ils jouent un rôle important dans la promotion de la Stratégie de lutte mondiale grâce à leurs campagnes de communication et aux solutions qu'ils apportent en cas de problème. Chaque réunion des Comités directeurs régionaux du Cadre mondial devrait inclure une session d'information sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la PCP-FMD dans la région concernée.

Une fois qu'un pays a atteint l'**Étape 3** de la PCP, avalisée par le Cadre mondial, et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de l'Approche pour accéder à l'Étape 4, voire aller au-delà (ce qui signifie qu'il a probablement l'intention d'éradiquer le virus de la fièvre aphteuse de sa population animale domestique), il peut solliciter l'approbation par l'OIE de son programme national d'éradication de la fièvre aphteuse. La procédure d'approbation peut être obtenue auprès de cette organisation.

Le passage de l'**Étape 4** à l'**Étape 5** puis la progression de l'**Étape 5** à l'achèvement de l'Approche peuvent s'effectuer par le biais des procédures officielles de l'OIE aux fins de la reconnaissance du statut de zone exempte de fièvre aphteuse, respectivement avec ou sans vaccination.

Dans un pays donné, différentes aires géographiques peuvent atteindre des niveaux de maîtrise de la maladie différents. Il est tenu compte de ces disparités dans la PCP, qui applique le principe de "zonage", en vertu duquel différentes aires géographiques (appelées "zones") peuvent se voir attribuer des Étapes PCP différentes. Les premières Étapes PCP mettant l'accent sur une connaissance générale du risque de fièvre aphteuse et l'adoption de mesures de maîtrise qui ciblent certains secteurs d'élevage, le concept de "zone", qui concerne la lutte avancée contre la fièvre aphteuse dans un pays donné, ne s'applique généralement qu'à partir de l'Étape 3. Dans certaines situations exceptionnelles, le zonage peut s'appliquer dès l'**Étape 2**, par exemple lorsque les mesures de lutte ciblées ne concernent que le bétail laitier dans une zone du pays. Afin qu'une aire géographique puisse être considérée comme une "zone" au regard de la PCP, le pays doit présenter une argumentation reposant sur des éléments probants. Le zonage devrait tenir compte de la structure du secteur d'élevage concerné, notamment des habitudes de déplacement des animaux aux niveaux national et régional/international, et être conforme aux règles pertinentes du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres.

Étant donné que, pour passer de l'**Étape 3** à l'**Étape 4**, il faut pouvoir prouver que le virus de la fièvre aphteuse ne circule plus de manière endémique parmi la

population animale domestique d'un pays ou d'une zone, les pays pourraient utiliser les critères de l'**Étape 4** pour améliorer la sûreté de leurs échanges commerciaux. Il convient cependant de noter que l'**Étape 3** et les premiers stades de l'**Étape 4** ne permettent pas d'obtenir de l'OIE le statut officiel de zone exempte de fièvre aphteuse. Toutefois, puisque la procédure d'évaluation PCP se déroule dans la transparence et dans le respect de critères stricts et une fois que le programme national d'éradication a été approuvé par l'OIE, les pays pourraient avoir intérêt à conclure des accords commerciaux.

#### **D. La PCP et l'alignement sur les initiatives régionales actuelles de lutte contre la fièvre aphteuse**

Il existe déjà, dans certaines régions, des organes ou des programmes destinés à promouvoir et à harmoniser les efforts régionaux de lutte contre la fièvre aphteuse. On citera, en particulier, la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD), qui participe à la Politique européenne de voisinage et à la Feuille de route pour l'Eurasie occidentale; la Feuille de route pour la maîtrise de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine à l'horizon 2020 (SEACFMD); et le Plan Hemisférico de Erradicación de la Fiebre Aftosa (PHEFA) pour l'Amérique latine. La PCP a pour vocation d'apporter une aide aux régions qui ne sont pas dotées de tels programmes mais elle pourrait aussi être utilisée par les Comités directeurs GF-TAD, dans le cadre des programmes régionaux actuellement mis en œuvre, pour rendre compte des progrès accomplis au niveau régional. Les concepts et indicateurs aux fins de l'évaluation pourraient également être utiles dans le cadre des programmes existants; ils pourraient, par exemple, contribuer à la création de zones de contrôle, comme cela est le cas dans certaines régions, ou permettre de mieux appréhender les points critiques de maîtrise des risques et les risques eux-mêmes.

## **II. La PCP et les parties prenantes**

Il ne fait aucun doute qu'aucun progrès réel en matière de lutte contre la fièvre aphteuse ne peut être réalisé sans le concours des propriétaires des animaux et des autres parties prenantes à tous les stades du processus, de la production à la commercialisation. Il faudra donc faire en permanence des efforts soutenus pour obtenir leur coopération durablement. Il conviendra, tout particulièrement aux Étapes avancées de la PCP-FMD, d'apporter la preuve que le plan national de lutte contre la fièvre aphteuse recueille bien l'adhésion des parties prenantes si l'on veut évaluer correctement les progrès réalisés et s'assurer que ces progrès s'inscriront dans la durée.



### III. La PCP et l'utilisation de données

La collecte de données dans le cadre de la PCP-FMD est soumise aux règles de confidentialité de la FAO et de l'OIE.

Les pays qui participent à la PCP acceptent que les données qu'ils fournissent soient utilisées par la FAO et l'OIE ainsi que leurs experts aux fins de l'évaluation visant à leur attribuer une Étape. Les résultats de cette procédure pourront être consultés par le grand public et seront publiés sur le site Web du Groupe de travail FMD. Cependant, les données ayant servi à produire ces résultats ne seront pas librement accessibles, à moins que le pays concerné n'en décide autrement.



**Figure 1:** Étapes de l'Approche progressive de la lutte contre la fièvre aphteuse

1) Une fois qu'il a atteint cette étape, le pays peut solliciter l'approbation par l'OIE de son programme national de lutte contre la fièvre aphteuse, à condition que son objectif stratégique ne porte plus sur les mesures de maîtrise mais sur l'éradication (se reporter à la page 4).

## IV. Description des Étapes et conditions minimales à remplir<sup>1</sup>

Les différentes Étapes de la PCP sont récapitulées à la figure 1 et décrites dans les paragraphes qui suivent. L'Objectif de l'Étape correspond à l'objectif général de l'Étape concernée, et les points numérotés indiquent les "Réalizations principales" à accomplir pour pouvoir atteindre cet objectif. Les pays peuvent décider eux-mêmes de la portée et du rythme des mesures qu'ils souhaitent prendre dans le cadre de la PCP. Ce n'est donc pas parce qu'un pays a atteint l'Objectif de l'Étape à laquelle il se trouve qu'il cherchera nécessairement à passer à l'Étape suivante.

Afin de se voir attribuer une étape, le pays doit avoir accompli toutes les Réalisations principales associées à l'Étape précédente et satisfaire également aux conditions minimales de l'Étape en cours, comme précisé ci-dessous. L'achèvement d'une étape est subordonné au fait que le pays a accompli une réalisation ayant valeur d'indicateur, démontrant ainsi qu'il est prêt à passer à l'Étape suivante. On trouvera à la figure 1 une description de l'indicateur associé à chaque Étape.

L'approche PCP n'a pas vocation à être normative. Aux premières Étapes en particulier, il est généralement possible d'accomplir les Réalisations principales au moyen d'activités diverses ou de combinaisons d'activités. C'est pourquoi des "activités types" sont répertoriées sous chaque Réalisation principale, auxquelles s'ajoute une description des "indicateurs de qualité" qui ont pour objet d'aider à mieux définir les Réalisations principales et de promouvoir une évaluation transparente de chaque Réalisation. Les pays doivent obligatoirement accomplir toutes les Réalisations principales pour pouvoir boucler une étape et accéder à la suivante.

---

<sup>1</sup> *Note explicative au sujet des nouvelles Étapes PCP: Un groupe consultatif s'est réuni du 4 au 6 octobre 2010 au WRL FMD pour passer en revue les définitions et critères applicables aux Étapes PCP. À l'issue de cette réunion, il est devenu évident que l'Étape 4, précédemment intitulée "Zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination", devait être rebaptisée "Vers la reconnaissance du statut de zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination", la reconnaissance officielle du statut de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination" distinguant l'Étape 4 de l'Étape 5. À l'Étape 5, le pays conserve le statut officiel de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination" et peut décider d'aller plus loin en interdisant les vaccinations afin d'obtenir le statut de "zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination". L'acquisition de ce statut marque également la fin de la PCP et la sortie automatique de l'Étape 5.*

## Étape 1:

➤ **Objectif de l'Étape:** "Bien comprendre l'épidémiologie de la fièvre aphteuse dans le pays et mettre au point une approche fondée sur le risque en vue d'atténuer l'impact de la maladie"

➤ **Conditions minimales à remplir pour accéder à l'Étape 1:** Un plan global a été mis en œuvre afin de mieux comprendre l'épidémiologie de la fièvre aphteuse et ses répercussions socioéconomiques dans le pays, et des résultats ont été obtenus grâce à l'exécution d'activités visant à accomplir les Réalisations principales 1 et 2 décrites ci-dessous.

➤ **Réalisations principales:**

1. Tous les systèmes d'élevage, le réseau de commercialisation des animaux d'élevage et les facteurs socio-économiques associés sont définis avec précision et sont bien compris pour ce qui touche aux espèces susceptibles d'être contaminées par la fièvre aphteuse (analyse de la chaîne de valeur).

- *Indicateurs de qualité:* On devrait notamment disposer d'un aperçu de l'ensemble des systèmes concernés par des espèces susceptibles d'être contaminées par la fièvre aphteuse, depuis les fournisseurs d'intrants jusqu'aux consommateurs, en passant par les producteurs d'animaux, le système de commercialisation et les sociétés de transformation. Les importations d'animaux et de produits d'origine animale concernés, ainsi que les déplacements d'animaux dus à la transhumance ou au nomadisme devraient également faire l'objet de rapports. Comme il s'agit là de processus dynamiques, les renseignements fournis devraient être régulièrement passés en revue et actualisés.
- *Activités types:* Evaluation rurale participative; consultations réunissant les parties prenantes; et analyse des données disponibles.

2. La répartition des cas de fièvre aphteuse dans le pays est bien comprise et décrite avec précision, et une "hypothèse de travail" concernant la circulation du virus au niveau national a été élaborée.

- *Indicateurs de qualité:* A ce stade, toutes les régions du pays et tous les systèmes d'élevage concernés par des espèces susceptibles d'être contaminées doivent faire l'objet d'études. La situation relative à la fièvre aphteuse pouvant évoluer rapidement, il est important que les données disponibles soient à jour (c'est-à-dire qu'elles aient été collectées dans les 12 derniers mois). Ces données devraient fournir des indications concernant la

répartition spatiale et temporelle des cas de maladie et devraient normalement comprendre, outre des données de surveillance fondées sur des signes cliniques, une étude sérologique<sup>2</sup> ayant pour objet de mettre en évidence les différences de risques existant entre les populations animales et les systèmes de production, cette étude pouvant servir de point de départ pour les futures activités de surveillance.

- *Activités types:* Système passif et/ou actif de surveillance de la fièvre aphteuse; étude sérologique permettant d'évaluer la prévalence de la maladie dans divers systèmes d'élevage; études épidémiologiques participatives; évaluation des risques, notamment la description des voies de transmission du risque, afin de recenser les foyers importants de risque de transmission de la maladie, y compris parmi la faune sauvage s'il y a lieu.

3. Les répercussions socio-économiques de la fièvre aphteuse sur les différentes parties concernées ont été mesurées.

- *Indicateurs de qualité:* On ne s'attend pas à ce qu'une évaluation approfondie des répercussions économiques soit effectuée à ce stade mais les divers types de pertes devraient être décrits et il faudrait au moins établir une estimation des répercussions sur les principaux systèmes d'élevage des pertes directes dues à la fièvre aphteuse.
- *Activités types:* Analyse des données secondaires; entretiens avec des interlocuteurs clés; collecte et analyse des données primaires.

4. Les principales souches en circulation du virus de la fièvre aphteuse ont été répertoriées.

- *Indicateurs de qualité:* Les échantillons devraient être représentatifs des divers secteurs de production et des différentes régions géographiques. Étant donné que la situation relative à la fièvre aphteuse évolue en permanence, les échantillons devraient être collectés et analysés à intervalles réguliers.
- *Activités types:* Échantillonnages et essais en laboratoire; envois réguliers d'échantillons à un laboratoire international de référence dans le but d'identifier le virus.

5. Des progrès ont été réalisés en vue de créer un environnement propice aux activités de lutte.

---

<sup>2</sup> *Élaborée conformément aux Directives relatives à la surveillance et au suivi des Etapes de la PCP*

- *Indicateurs de qualité*: Cela est important si le pays envisage de passer à l'**Étape 2** de la PCP. Dès l'**Étape 1**, la fièvre aphteuse devrait être une maladie à déclaration obligatoire et la notification de cas suspects ne devrait pas être découragée.
- *Activités types*: Sessions de formation, selon les besoins, afin d'appuyer les activités sur le terrain et les travaux des laboratoires; mise en place d'un système d'information destiné à soutenir les activités sur le terrain; notification des poussées épidémiques et prise de décisions le cas échéant; évaluation de l'efficacité du cadre juridique afin de permettre aux services vétérinaires de mener à bien des activités de lutte contre la fièvre aphteuse.

6. Le pays pratique la transparence et participe aux activités régionales de lutte contre la fièvre aphteuse.

- *Activités types*: Notification des poussées épidémiques à l'OIE; participation aux activités PCP à l'échelon régional, comme par exemple les réunions sur la Feuille de route régionale, et échange de données sur les résultats obtenus.

7. Les principaux foyers de risque de transmission de la fièvre aphteuse sont répertoriés.

- *Indicateurs de qualité*: Les analyses devraient reposer sur des données se rapportant aux Réalisations principales 1 et 2 décrites ci-dessus. Les foyers devraient être traités de manière prioritaire et les lacunes en matière de connaissances requises pour réduire efficacement les risques d'entrée et de propagation du virus sont recensées.
- *Activités types*: Analyse des données épidémiologiques et des données sur les systèmes d'élevage et, s'il existe suffisamment de renseignements, réalisation d'une évaluation préliminaire des risques afin de détecter les points critiques d'entrée et de propagation du virus de la fièvre aphteuse.

#### **CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER A L'ÉTAPE 2**

8. Un plan stratégique de lutte contre la fièvre aphteuse ayant pour objectif de réduire les effets de cette maladie dans au moins une zone ou un secteur d'élevage est mis au point.

- *Indicateurs de qualité*: Le plan devrait être approuvé par les autorités vétérinaires gouvernementales et tenir compte des risques décelés grâce aux autres activités PCP de l'**Étape 1**.

- *Activités types*: Détection des "foyers de risque", définis comme des points du système de production et du réseau de commercialisation présentant un risque élevé d'entrée et/ou de propagation du virus. Élaboration de mesures de lutte destinées à réduire les risques au niveau de ces foyers, en tenant compte à la fois de leur faisabilité et de leurs répercussions potentielles. À cette fin, il pourrait être utile d'avoir recours à des méthodes d'évaluation des risques, en particulier la description de l'évolution du risque.
- Le pays intéressé doit obligatoirement satisfaire à ces conditions s'il veut accéder à l'**Étape 2**.

## **Étape 2:**

- **OBJECTIF DE L'ÉTAPE: "Mettre en œuvre des mesures de lutte fondées sur les risques afin de réduire l'impact de la fièvre aphteuse sur un ou plusieurs secteurs d'élevage et/ou une ou plusieurs zones"**
- **Conditions minimales à remplir pour accéder à l'Étape 2:** Toutes les conditions requises à l'Étape précédente sont remplies et les activités mises en œuvre en vue d'accomplir les Réalisations principales 1 et 2 décrites ci-dessous ont produit des résultats.
- **Réalisations principales:**

1. Surveillance permanente des souches en circulation et des risques pesant sur les divers systèmes d'élevage.

- *Indicateurs de qualité*: Le pays devrait poursuivre les activités décrites à l'**Étape 1**, tout en actualisant les données et les analyses de manière à disposer de renseignements à jour. En outre, il conviendrait de recenser les lacunes fondamentales en matière de connaissances et d'y remédier, l'accent étant mis sur l'acquisition de connaissances pouvant contribuer à améliorer l'efficacité des mesures de lutte et à mieux comprendre l'épidémiologie de la fièvre aphteuse dans le pays et l'éventail des mesures d'atténuation applicables dans la pratique.
- *Activités types*: Mêmes activités qu'à l'**Étape 1**, auxquelles s'ajoutent: des études de recherche ciblées destinées à combler les lacunes en matière de connaissances (études sérologiques ciblées, surveillance active, études épidémiologiques participatives, évaluation des risques, etc.); et des campagnes de sensibilisation et de communication.

2. Des mesures fondées sur les risques sont mises en œuvre dans le secteur ou la zone, en accord avec le plan stratégique de lutte contre la fièvre aphteuse élaboré au cours de l'**Étape 1**.

- *Indicateurs de qualité*: Les mesures de lutte devraient se concentrer sur les points critiques de maîtrise des risques et comprendront vraisemblablement des programmes de vaccination et des mesures renforcées en matière de biosécurité.
- *Activités types*: Mise en place de systèmes d'approvisionnement en vaccins et d'une chaîne du froid; adoption de mesures s'adressant aux marchés destinées à réduire la transmission de la maladie; mesures visant à mieux faire connaître les mécanismes de transmission et les comportements pouvant les enrayer; renforcement des contrôles aux frontières; surveillance des déplacements; mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de biosécurité et de mesures systématiques en matière d'hygiène, de nettoyage et de désinfection aux points critiques tout au long des chaînes de production et de commercialisation (d'une manière générale aux endroits où les animaux sont déplacés et commercialisés dans le pays ou la région en question).

3. Il est clairement établi que les effets de la fièvre aphteuse ont été réduits grâce aux mesures de lutte dans plusieurs secteurs d'élevage et/ou zones.

- *Indicateurs de qualité*: Il convient de démontrer que les mesures de lutte ont été correctement mises en œuvre et ont permis d'obtenir les effets recherchés.
- *Activités types*: Études sérologiques afin d'évaluer la couverture vaccinale de la ou des populations cibles; résultats de laboratoire permettant d'établir que le vaccin utilisé est adapté aux souches virales en circulation; analyse des données de surveillance afin d'évaluer l'évolution de la prévalence de la maladie au sein de la ou des populations cibles; évaluation des mesures de lutte (coût-efficacité, degré d'application, impact); étude de certaines poussées épidémiques (en particulier des poussées qui se sont produites malgré l'adoption de mesures de lutte); inspections solidement étayées pour vérifier le respect des prescriptions en matière de biosécurité et d'hygiène.

4. Création de nouvelles conditions propices à la mise en œuvre des activités de lutte.

- *Indicateurs de qualité*: Le cadre juridique devrait faciliter l'exécution des activités de lutte et de surveillance, et le pays concerné devrait apporter la



preuve qu'il est attaché à mettre en œuvre un programme de lutte efficace à long terme.

- *Activités types*: Mêmes activités qu'à l'**Étape 1**, auxquelles s'ajoutent: l'évaluation du cadre juridique et de la capacité opérationnelle des services vétérinaires et la révision de ces éléments, s'il y a lieu, afin de permettre l'exécution d'activités telles que les vaccinations et les études sur les poussées épidémiques (par exemple, droit de pénétrer dans certains lieux, d'examiner des animaux, de collecter des échantillons ou d'interroger les propriétaires); diversification des moyens d'approvisionnement en vaccins, grâce par exemple à la création d'un Partenariat public-privé (PPP); poursuite du développement du système d'information de manière à inclure des données géoréférencées aux fins d'analyse et de cartographie; adoption et application effective de règles destinées à atténuer les risques de transmission de la maladie liés au déplacement et à la commercialisation des animaux (par exemple, des règles applicables aux marchés ou aux transporteurs).

### CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER A L'ETAPE 3

5. Une stratégie de lutte révisée, plus offensive, ayant pour but d'éliminer la fièvre aphteuse dans au moins une zone du pays, a été élaborée.

- *Indicateurs de qualité*: Le plan devrait être approuvé par les autorités vétérinaires gouvernementales. Il devrait comporter des dispositions relatives à une détection et une intervention rapides en cas de poussée épidémique afin de limiter les risques de propagation de l'infection.
- *Activités types*: Élaboration de plans de préparation et d'intervention face aux situations d'urgence. Cette stratégie est plus offensive que la stratégie de lutte mise en œuvre à l'**Étape 2**. Les plans devraient prévoir une détection rapide de la maladie, où qu'elle se manifeste, ainsi qu'une intervention en cas de poussée épidémique de manière à limiter la propagation du virus. Plutôt que de chercher à maîtriser la maladie dans un secteur d'élevage ou une zone clé, les efforts se portent désormais sur l'élimination de la fièvre aphteuse parmi tous les élevages susceptibles d'être contaminés dans le pays ou la zone.
- Le pays intéressé doit obligatoirement satisfaire à ces conditions s'il veut accéder à l'**Étape 3**.

### **Étape 3:**

➤ **OBJECTIF DE L'ÉTAPE:** "Réduction progressive des poussées épidémiques puis élimination de la circulation du virus de la fièvre aphteuse parmi les animaux domestiques dans au moins une zone du pays".

➤ **Conditions minimales à remplir pour accéder à l'Étape 3:** Toutes les conditions requises à l'Étape précédente sont remplies et les activités mises en œuvre en vue d'accomplir les Réalisations principales 1 et 2 décrites ci-dessous ont produit des résultats.

➤ **Réalisations principales:**

1. Surveillance permanente de la circulation des souches virales et des risques pesant sur les différents systèmes d'élevage.

- *Indicateurs de qualité:* Une meilleure connaissance des risques permet d'éliminer progressivement la maladie parmi les animaux domestiques grâce à l'application effective des mesures de lutte en vigueur.
- *Activités types:* Le pays devrait poursuivre les activités prévues aux Étapes 1 et 2, et analyser les données qui en découlent afin de s'assurer que les mesures de lutte sont réalisables et efficaces. En outre, ces mesures devraient être révisées ou affinées si elles sont moins efficaces que prévu.

2. Le plan de lutte contre la maladie élaboré à la fin de l'Étape 2 est mis en œuvre et permet de détecter rapidement toutes les poussées épidémiques et d'intervenir sans tarder, le cas échéant, dans au moins une zone du pays.

- *Indicateurs de qualité:* Cette stratégie est plus offensive que la stratégie de lutte menée à l'Étape 2 et elle ne s'intéresse plus seulement à un ou plusieurs secteurs d'élevage clés mais à tous les secteurs d'élevage susceptibles d'être touchés dans le pays ou dans la zone. À ce stade, les pays peuvent demander à l'OIE d'approuver officiellement leur programme national de lutte contre la fièvre aphteuse.
- *Activités types:* Mêmes activités de lutte qu'à l'Étape 2, auxquelles s'ajoutent: des activités mettant l'accent sur la notification des cas de maladie et des actions telles que des campagnes de sensibilisation du public, des mesures visant à inciter la notification, la mise en place de lignes téléphoniques gratuites, etc. Chaque poussée devrait donner lieu à des actions destinées à endiguer la propagation du virus (abattage des bêtes contaminées, dépistage, restrictions en matière de déplacements, vaccinations tactiques [en anneau ou en barrière]). Toutes les poussées

épidémiques devraient faire l'objet d'une étude épidémiologique approfondie et donner lieu à l'établissement de comptes rendus complets contenant des renseignements sur l'origine et la propagation (spatiale et temporelle) de l'infection, ainsi que des hypothèses sur les mécanismes de transmission de la maladie les plus probables.

3. On recense de moins en moins de cas de fièvre aphteuse clinique parmi les animaux domestiques dans au moins une zone du pays.

- *Indicateurs de qualité*: Des données épidémiologiques fiables indiquent que le virus de la fièvre aphteuse est progressivement éliminé parmi les populations d'animaux domestiques et que les mesures de lutte contribuent efficacement à réduire les risques d'incursion et/ou de propagation de la maladie chez les animaux sauvages et à partir d'autres pays.
- *Activités types*: Analyse des données fournies par les systèmes de surveillance (actifs et/ou passifs), y compris les études sérologiques.

4. De nouvelles conditions propices à l'exécution des activités de lutte sont mises en place.

- *Activités types*: Mêmes activités qu'aux **Étapes 1 et 2**, auxquelles s'ajoutent: la mise en place d'un cadre juridique ayant pour objet de contrôler les déplacements d'animaux afin de prévenir la propagation de l'épidémie. Les notifications de cas suspects de fièvre aphteuse sont encouragées et acceptées par toutes les parties concernées. Un cadre juridique couvrant l'abattage obligatoire des animaux d'élevage contaminés est mis en place, et des dispositions en matière de compensation et/ou d'assurance sont prévues en cas d'abattage obligatoire.

NB: Comme cela est expliqué à la page 4 du présent document, une fois qu'un pays a atteint l'**Étape 3** de la PCP avalisée par le Cadre mondial et a décidé qu'il souhaitait passer à l'Étape 4 voire poursuivre au-delà, ce qui sous-entend qu'il a l'intention d'éradiquer le virus de sa population animale domestique, il peut demander à l'OIE d'approuver son programme national de lutte contre la fièvre aphteuse. Les modalités de la procédure d'approbation peuvent être obtenues auprès de cette organisation. À ce stade, il est probablement nécessaire de recourir aux résultats d'une analyse PVS récente pour appuyer la demande d'approbation présentée par le pays.

## CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER A L'ETAPE 4

5. De nombreuses données confirment que le virus ne circule plus de manière endémique parmi les populations animales domestiques du pays ou de la zone.

- *Indicateurs de qualité*: Il existe des données attestant de la bonne exécution d'activités efficaces de surveillance de la maladie dans l'ensemble des régions et des systèmes d'élevage – il doit pouvoir être prouvé que les activités de surveillance permettent de détecter les poussées épidémiques, le cas échéant (ces activités doivent notamment être compatibles avec les règles relatives à la surveillance énoncées dans le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres). On ne recense désormais plus aucun cas de fièvre aphteuse, à l'exception de cas dus à des incursions occasionnelles provenant d'autres pays ou d'animaux sauvages. Toute poussée peut être attribuée à une incursion trouvant son origine à l'extérieur ou chez les animaux sauvages et est rapidement endiguée. Les programmes de vaccination et l'immunité des populations font l'objet d'un suivi efficace.
- *Activités types*: Analyse des données virologiques; analyse des données provenant d'enquêtes sur les poussées épidémiques, y compris la détection des sources de ces poussées; et analyse des données découlant des études sérologiques.
- Toutes ces conditions doivent être remplies pour pouvoir accéder à l'**Étape 4**.

### Étape 4:

- **OBJECTIF DE L'ETAPE: "Maintenir une "tolérance zéro" de la fièvre aphteuse dans la zone/le pays concerné et obtenir à terme la reconnaissance par l'OIE du statut de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination"**
- **Conditions minimales à remplir pour accéder à l'Étape 4:** Toutes les conditions requises à l'Étape précédente sont remplies et les activités mises en œuvre en vue d'accomplir les Réalisations principales 1 et 2 décrites ci-dessous ont produit des résultats.
- **Réalisations principales:**
  1. Surveillance permanente de la maladie et des risques associés dans les divers systèmes d'élevage.

- *Indicateurs de qualité*: Une meilleure connaissance des risques permet de réduire l'impact de la maladie grâce à l'application effective des mesures existantes en matière de lutte.
  - *Activités types*: Le pays devrait poursuivre les activités qu'il a entreprises au cours des Étapes précédentes.
2. Un plan est élaboré en vue de satisfaire aux conditions requises pour obtenir la reconnaissance par l'OIE du statut de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination".
- *Indicateurs de qualité*: Le plan tient compte des prescriptions énoncées dans le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres.
3. Le risque de pénétration du virus dans le pays ou dans la zone est réduit.
- *Indicateurs de qualité*: La sûreté aux frontières est visiblement renforcée.
  - *Activités types*: Renforcement des contrôles aux frontières; intensification des mesures de réduction des risques visant à prévenir la transmission de la fièvre aphteuse parmi les animaux sauvages et les animaux d'élevage.
4. Les nouveaux cas de fièvre aphteuse sont rares et ne sont dus qu'à des incursions venant de l'extérieur (l'incidence de la maladie doit à terme être nulle pour que la zone/le pays puisse obtenir le statut de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination").
- *Indicateurs de qualité*: Des données épidémiologiques fiables attestent que les nouveaux cas de fièvre aphteuse sont rares et que le virus ne circule plus de manière endémique parmi les animaux d'élevage.
  - *Activités types*: Surveillance active et passive; études sérologiques; enquêtes approfondies sur les poussées épidémiques.
5. Les conditions sont réunies pour permettre la pleine application des mesures de lutte.

#### **CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER A L'ETAPE 5**

6. Les conditions exigées par l'OIE pour l'octroi du statut de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination" sont remplies et une demande est soumise à cette organisation en vue d'obtenir ce statut.
- *Activités types*: Surveillance effective de la maladie afin de prouver qu'aucun cas n'a été détecté au cours de la période requise, telle que précisée dans le

Code de l'OIE.

- Ces conditions doivent être remplies pour pouvoir accéder à l'**Étape 5**.

### Étape 5:

- **OBJECTIF DE L'ETAPE:** "Maintenir une "incidence zéro" de la fièvre aphteuse dans la zone/le pays et obtenir à terme la reconnaissance par l'OIE du statut de "zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination"
- **Conditions minimales à remplir pour accéder à l'Étape 5:** Toutes les conditions requises à l'Étape précédente sont remplies et le statut de "zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination" a été obtenu.
- **Réalisations principales:**
  1. Aucune poussée épidémique de fièvre aphteuse n'est recensée.
    - *Indicateurs de qualité:* Des données fiables attestent que le virus a cessé de circuler et qu'en cas de poussée épidémique, celle-ci serait détectée (grâce à la compétence des services vétérinaires, au bon fonctionnement des programmes de surveillance et aux mesures visant à inciter la notification des cas suspects).
    - *Activités types:* Surveillance active et passive; études sérologiques; enquête approfondie réalisée immédiatement après toute notification de cas suspect.

### **CONDITIONS A REMPLIR POUR CONCLURE L'ETAPE 5 ET ACHEVER LE PROCESSUS:**

2. Les prescriptions de l'OIE concernant l'octroi du statut de "zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination" sont remplies et une demande est soumise à cette organisation en vue d'obtenir ce statut.
  - *Activités types:* Surveillance effective de la maladie afin de prouver qu'aucun cas n'a été détecté au cours de la période requise, telle que précisée dans le Code de l'OIE.
  - Ces conditions doivent être remplies pour pouvoir conclure l'**Étape 5** et mener à bonne fin l'Approche de la lutte contre la fièvre aphteuse.